



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

VU POUR ÊTRE ANNEXE A
L'ARRÊTE PREFECTORAL

EN DATE DU : **18 DEC. 2012**

Arrêté n° DIPPAL-B3-2010-94

Prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques
générés par la société

"Les Laboratoires MSD Chibret" sur la commune de Saint-Germain-Laprade

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment :

- ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-44 relatifs aux enquêtes publiques,
- l'article L 125-2 relatif aux comités locaux d'information et de concertation,
- ses articles L511-1 et suivants, L512-1 et suivants, R511-9 et 10 et R512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- ses articles L515-8, L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L121-1, L300-2, R126-1 et R126-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°D2B1/440 du 25 novembre 2004 portant autorisation d'étendre les activités et les bâtiments de l'unité de production de principes actifs à usage pharmaceutique implantée zone industrielle de Blavozy - Saint Germain Laprade ;

VU la demande d'extension des activités et bâtiments déposée par M. Benoît LELEU en sa qualité de directeur de l'usine La Vallée le 12 décembre 2003 et modifiée le 11 février 2004;

VU le document technique MSD Chibret du 30 septembre 2009 contenant les données sur les aléas induits par l'établissement de La Vallée et valant actualisation de l'étude des dangers située en partie 5 de la demande sus visée;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 08 mars 2010 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Germain Laprade en date du 10 mai 2010 émettant un avis sur les modalités de la concertation décrite à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société "Les Laboratoires MSD Chibret" à Saint Germain Laprade appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers concernant l'établissement MSD Chibret à Saint Germain Laprade et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commune de Saint Germain est soumise aux effets des phénomènes dangereux retenus pour le plan de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute - Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par l'établissement MSD Chibret à Saint Germain Laprade, est prescrite, conformément aux articles L515-15 à L515-25 du code de l'environnement,

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets toxiques et les effets de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement cité à l'article 1.

ARTICLE 3 – Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne et la Direction Départementale des Territoires de Haute - Loire sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

ARTICLE 4 – Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont (conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement):

- le directeur de la société « Les Laboratoires MSD Chibret » à Saint Germain Laprade ou son représentant,
- le Maire de la commune de Saint Germain Laprade ou son représentant,
- le Président de la communauté de l'agglomération du Puy – Velay ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Haute - Loire ou son représentant,
- le comité local d'information et de concertation de Saint Germain Laprade créé en application de l'article L125-2 du code de l'environnement, représenté par un membre qu'il désigne.

Une réunion des personnes associées et des services de l'Etat concernés est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions de travail peuvent être organisées, soit sur l'initiative des services chargés de l'élaboration, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Ces réunions de travail porteront notamment sur :

- les études techniques du plan de prévention des risques technologiques,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique de ces réunions est assuré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne et la Direction Départementale des Territoires de Haute - Loire.

Les relevés de conclusions de ces réunions sont adressés aux participants qui disposent d'un délai de 30 jours pour remettre leurs observations.

Seules les observations formulées par écrit dans ce délai pourront être prises en considération.

Une fois élaboré et avant mise à l'enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 - Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, comprise entre la date du présent arrêté et la date d'ouverture de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint Germain Laprade,
- ces documents sont également consultables sur le site internet de la DREAL Auvergne,
- le public peut exprimer ses observations auprès de la mairie de Saint Germain Laprade, par écrit ou par courrier électronique sur le site internet précité,

- une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées sur proposition du maire de la commune de Saint Germain Laprade.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associées et rendu public sur le site internet précité et sur le site internet de la préfecture de la Haute - Loire. Il pourra également être consulté aux heures ouvrables dans les services de la Préfecture de la Haute - Loire, de la mairie de Saint Germain Laprade, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne et de la Direction Départementale des Territoires de Haute - Loire.

ARTICLE 6 – Délai

Le plan de prévention des risques technologiques devra être approuvé dans un délai de 18 mois suivant la date de sa prescription.

ARTICLE 7 – Notification

Le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de Saint Germain Laprade.

Les personnes associées mentionnées à l'article 4 du présent arrêté sont destinataires d'une copie.

ARTICLE 8 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et affiché en mairie de Saint Germain Laprade; mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 9 – Voie de recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute - Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Saint Germain Laprade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 mai 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

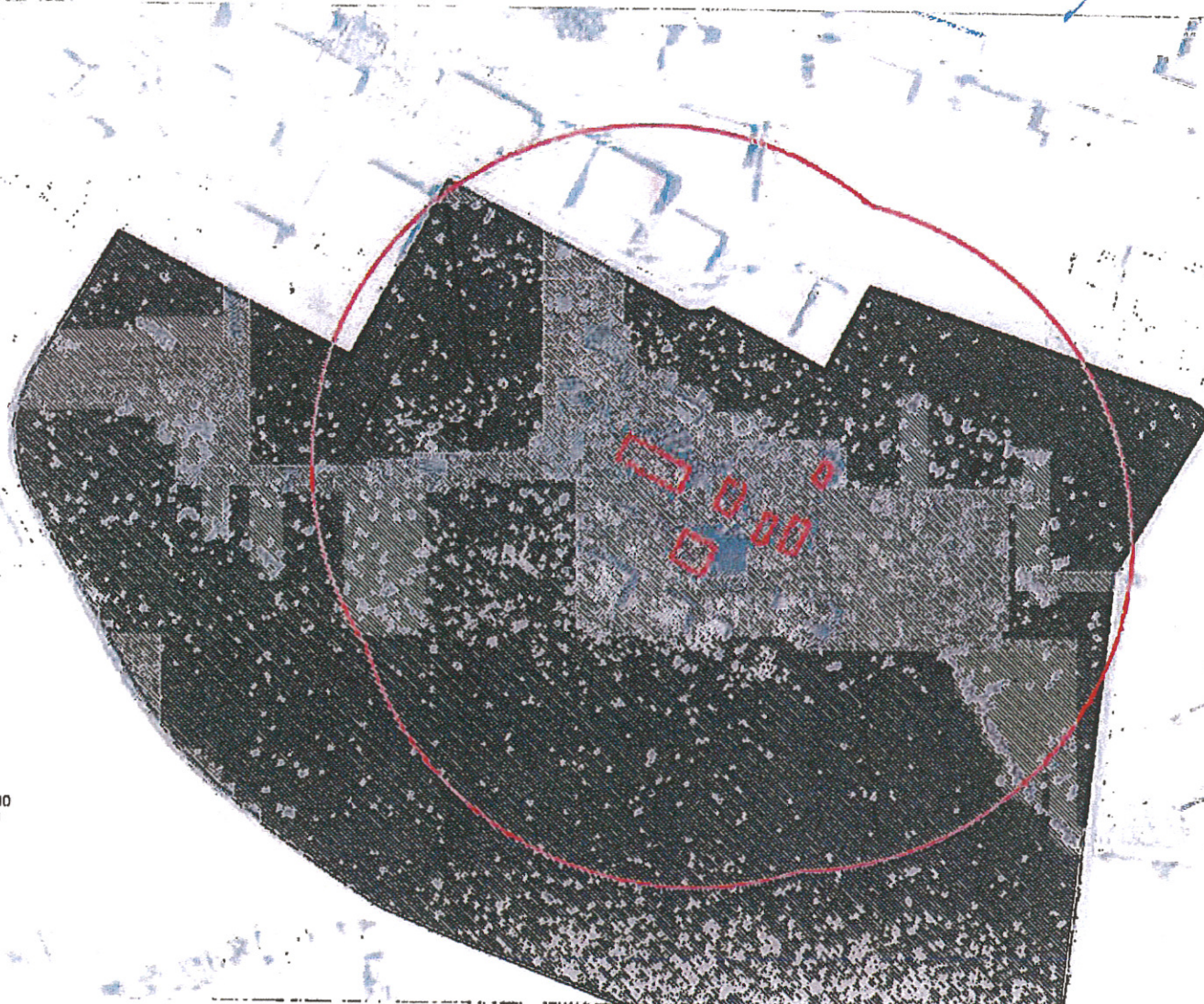
Robert ROUQUETTE



PPRT de Saint-Germain-Laprade
MERCK SHARP & DOHME CHIBRET LABORATOIRES
Périmètre d'étude

Vu et approuvé le 05 mars 2010 à Aubière
Pour le directeur,
Le chef du Service Risques


Gilles CERISIER



Largeur de la carte = 1575 2 m

